

BOUCHONS

Bouchons d'oreilles avec protection "Microban". Protection auditive pour les activités en milieu bruyant. Spécialement adaptés aux travaux avec manipulation d'une perceuse, d'un marteau piqueur, d'une tondeuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailluse, de machines d'atelier...

Norme CE EN 352-2 SNR : 37 dB
Réf : BOUCHON Boîte de 200 paires.



BOUCHONS AVEC ARCEAU

Bouchons d'oreilles en mousse PU souple avec un arceau en polyéthylène. Protection auditive pour les activités en milieu bruyant. Spécialement adaptés aux travaux avec manipulation d'une perceuse, d'un marteau piqueur, d'une tondeuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailluse, de machines d'atelier...

SNR = 21 dB - H = 24 dB - M = 16 dB L = 14 dB

Norme CE EN 352-2 Réf : BOUAR - Unité.



CASQUE ANTI-BRUIT

Casque antibruit standard avec serre-tête réglable. Toutes les parties sont interchangeables.
Norme CE EN 352-1 SNR 25 dB Réf : CASQUE-ANTIBRUIT - Unité



PRÉSENTOIR DE MASQUES

Réf : PRES MASQ



vendeur spécialisé. Informe l'acheteur des différents types de protection pour faire le meilleur choix.

DEMI-MASQUES FILTRANTS

Forme anatomique s'adaptant à tous les visages. Pince nasale réglable avec joint mousse intérieur assurant une parfaite étanchéité. Soupape d'expiration permettant un travail intense. Couche filtrante interne de la plus haute qualité assurant une efficacité maximale avec faible résistance respiratoire.

Code couleur par classe respiratoire, possibilité d'utiliser pendant 8 heures de travail.

Masques filtrants anti-particules avec soupapes.

Norme EN 149 : 2001 +A1 : 2009 CE 1437

BOITE DE
10



Réf. : P 100 V FFP1 R D
APF : 4 VME NPF : 4 X VME

Demi masques de classe FFP1 : Filtration de 70% des particules solides et peu liquides peu toxiques mais gênantes où la valeur moyenne d'exposition (VME) est supérieure ou égale à 2 mg/m³, à condition que la concentration en phase dispersée de l'aérosol n'excède pas la valeur de 4 fois VME.

APPLICATIONS INDICATIVES :

Poussières non toxiques: Cellulose, coton, farine, argile, huiles végétales et minérales. Antipollution. Industrie textile, agroalimentaire, bricolage, hygiène et nettoyage,...



Réf. : P 200 V FFP2 R D
APF : 10 VME NPF : 12 X VME

Demi masques de classe FFP2 : Filtration de 94% des particules solides et peu liquides dangereuses et irritantes où la valeur moyenne d'exposition (VME) est supérieure ou égale à 0,05 mg/m³, à condition que la concentration en phase dispersée de l'aérosol n'excède pas la valeur de 10 fois VME.

APPLICATIONS INDICATIVES :

Poussières telles que : Béton, ciment, plâtre (démolition, gros œuvre, ponçage, découpe), fines particules de peinture et résines, plastiques, décapage par impact, ponçage). Antivirus (grippe aviaire, anti allergène). Industrie, BTP, bricolage travail du bois, industrie automobile, carrosserie santé, etc...

En sachet de 3 masques réf : FFP2/3



Réf. : P 310 SV FFP3 R D
APF : 30 VME NPF : 50 X VME

Demi masques de classe FFP3 : Filtration de 99% des particules solides et peu liquides toxiques, où la valeur moyenne d'exposition (VME) est inférieure ou égale à 0,05 mg/m³, à condition que la concentration en phase dispersée de l'aérosol n'excède pas la valeur de 30 fois VME.

APPLICATIONS INDICATIVES :

Fibres d'amiante dont la concentration est <1 filtre/cm³/h (manipulation de matériaux et diagnostics), poussières de laine de roche, laine de verre, (manipulations, travaux d'isolation), plomb (ponçage de peintures), bois durs, fumée métalliques- Anti-virus (pathologies infectieuses respiratoires) - Anti bactéries (Légionellose).

FPN : Facteur Nominal de Protection. Il représente le niveau de protection théorique offert par un appareil de protection respiratoire dans les conditions de la norme. Le FNP sert de référence pour sélectionner l'appareil de protection respiratoire le plus adapté car il donne la concentration maximale vis-à-vis de laquelle celui-ci peut être utilisé : Concentration maximale d'exposition = VME x FNP.

VME* : Valeur Moyenne d'Exposition. C'est la concentration en dessous de laquelle des personnes peuvent être exposées pendant 8 heures sans risque pour leur santé.

VLE* : Valeur Limite d'Exposition. C'est la concentration en dessous de laquelle des personnes peuvent être exposées pendant 15 minutes sans risque pour leur santé.

* Ces données sont fournies par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

MARQUAGE "R" : Les masques sont réutilisables. La durée d'utilisation est de 16 heures, soit 2 fois 8 heures sur 2 jours consécutifs ou jusqu'à ce que la résistance respiratoire devienne trop importante.

MARQUAGE "D" : Les masques résistent au colmatage.